

Loi

Générale

modern

Loi n° 141/AN/11/6ème L portant ratification d'un Accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fond Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES).

n° 141/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 novembre 2011

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro
15 décembre 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°345/PAN du 22/10/2011 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 septembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de 9 millions KWD (correspondant à environ 32.4 millions USD) conclu entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social.

Article 2

Ce prêt est destiné au financement du projet de modernisation des systèmes de génération et de transmission qui répond à la demande croissante d'électricité de la ville de Djibouti.

Article 3

Les conditions du prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 19 ans assortie d'un délai de grâce de 6 ans qui commence à courir à partir du premier décaissement effectué et d'un taux d'intérêt de 2.5 %.

Article 4

La présente Loi sera enregistrée est publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH